

AFFAIRE N°47.- Indemnisation des Entreprises CFE et SEGEFOM à la suite des évènements du CHAUDRON.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite des évènements du CHAUDRON de MAI 1973, toutes les victimes ont été indemnisées sauf DEUX entreprises la CFE et la SEGEFOM.

Les dégâts ayant été dûment constatés et vérifiés je vous propose un règlement à l'amiable.

L'indemnisation s'élève à :

- 1 508 395 Frs pour la CFE.

- 1 422 761 Frs pour la SEGEFOM.

D'autre part, comme prévu à l'article 119 du Code Administration Communale, je vous propose d'exercer contre l'Etat un recours pour le remboursement de 50% de ces dégâts.

LE MAIRE.- Je vous soumets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

En principe, l'Etat doit nous rembourser 50% de ces dégâts.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

Vu
S. Denis le 20 sept 1974
P. Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. P. Prost
P. C. C.
Le Directeur des Aff. Financières
Signé: N. P. Prost